

Préavis de 15 jours pendant la période d'essai : quelles règles ?

Réponse courte

Le régime de préavis dépend de la **durée de l'essai**, non du simple choix contractuel de son expression. Si l'essai est ? 1 mois (la loi impose alors les semaines entières), le préavis est d'**un jour par semaine prévue**. Si l'essai dépasse 1 mois (la loi impose alors les mois entiers), le préavis est de **4 jours par mois d'essai**, avec un plancher de **15 jours** et un plafond d'**un mois**.

Le délai de 15 jours est donc un plancher pour les essais en mois, non une règle automatique valable pour toutes les configurations. Le préavis est **identique pour l'employeur et le salarié** ; toute clause asymétrique est nulle conformément à l'ordre public social. La rupture doit être **formalisée par écrit** (lettre recommandée ou remise en main propre), le préavis courant en **jours calendaires** à compter de la notification et ne pouvant jamais dépasser la durée d'essai convenue.

Définition

Le **préavis pendant la période d'essai** est le délai minimal que chaque partie doit respecter avant de mettre fin unilatéralement au contrat à l'essai. Il est distinct du préavis ordinaire de licenciement et obéit à des règles **progressives et impératives** fixées par l'art. [L.121-5](#) du Code du travail luxembourgeois. Son calcul dépend de la **durée de l'essai convenue au contrat** : si l'essai est ? 1 mois (exprimé obligatoirement en semaines), un jour par semaine ; si l'essai est > 1 mois (exprimé obligatoirement en mois), 4 jours par mois (min. 15 jours, max. 1 mois).

Conditions d'exercice

Le calcul du préavis varie selon la durée de l'essai (? 1 mois ou > 1 mois), la loi imposant le mode d'expression (semaines ou mois) en conséquence, conformément à l'art. [L.121-5](#).

Durée d'essai convenue	Préavis applicable
Essai en semaines (? 1 mois)	1 jour par semaine d'essai prévue
Jusqu'à 3 mois (en mois)	15 jours (plancher légal)
4 mois	16 jours
5 mois	20 jours
6 mois	24 jours
7 mois	28 jours
8 à 12 mois	1 mois (plafond légal)
Symétrie	Identique pour employeur et salarié — toute clause asymétrique est nulle

Modalités pratiques

La mise en œuvre de la rupture pendant la période d'essai est soumise à des exigences formelles strictes.

Étape	Exigence
Forme de la rupture	Par écrit — lettre recommandée ou remise en main propre contre signature
Point de départ du préavis	Le jour même de la notification
Décompte	En jours calendaires
Plafond absolu	Ne peut excéder la durée de la période d'essai prévue au contrat
Exécution	Le salarié travaille et perçoit sa rémunération normale pendant le préavis
Non-respect du préavis	Indemnité compensatoire exigible

Pratiques et recommandations

Vérifier que la durée de la période d'essai est clairement exprimée en semaines entières (? 1 mois) ou en mois entiers avant de calculer le préavis. **S'assurer** que les clauses de préavis sont symétriques pour les deux parties et **former** les équipes RH au calcul progressif des délais.

Consulter un juriste spécialisé avant d'adopter ou de diffuser des clauses contractuelles relatives au préavis d'essai.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-5 du Code du travail	Règles de préavis pendant la période d'essai (4 jours/mois, min. 15 j., max. 1 mois)
Ordre public social	Invalidité de toute disposition contractuelle asymétrique ou moins favorable au salarié

Le délai de 15 jours est un plancher légal, non une règle automatique. Il s'applique uniquement si l'essai est en mois et inférieur ou égal à 3 mois. Toute clause rompant l'égalité entre salarié et employeur expose l'entreprise à un risque de contentieux devant le tribunal du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.